

Manuel de la médiation de dettes

Formation spécialisée à destination des
travailleurs sociaux

Edition 2024



Observatoire
du Crédit et
de l'Endettement

Avec le soutien de
la



Wallonie

MANUEL DE LA MÉDIATION DE DETTES

Cette publication est l'œuvre et la propriété de l'ASBL Observatoire du Crédit et de l'Endettement. Date de la 1^{ère} publication : 15 avril 2018. Date de la dernière mise à jour : 29 février 2024.

Aucune partie de cette publication ne peut être dupliquée/ou publiée au moyen d'impression, photocopie, microfilm ou de quelque autre manière que ce soit sans autorisation écrite préalable de l'éditeur.

Avant-propos

Chaque année, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement est chargé, par la Région wallonne, d'organiser et de dispenser la formation spécialisée à la médiation de dettes à l'intention des travailleurs sociaux.

Cette formation comprend 6 parties portant sur la prise en charge d'un dossier en médiation de dettes, l'accueil et la communication, le budget, l'analyse et la détermination de l'endettement, l'élaboration et la négociation d'un plan d'apurement et enfin le règlement collectif de dettes.

L'objectif est de proposer un enseignement qui se veut, à la fois, complet et proche de la pratique du médiateur de dettes.

Dans le cadre de cette formation, l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement a le plaisir de mettre à votre disposition la nouvelle édition du « Manuel de la médiation de dettes ».

Vous trouverez dans cet ouvrage, une table des matières, une contribution écrite, un lexique et divers schémas et tableaux récapitulatifs pour chaque partie proposée vous permettant ainsi de disposer d'un document complet, instructif et d'outils adaptés.

Cette formation se termine par une journée¹ consacrée à l'analyse et à la résolution de divers cas pratiques en lien avec les différentes matières exposées.

L'ensemble des formateurs de l'Observatoire, des experts et des intervenants veillent à vous dispenser des prestations de qualité, dans une approche privilégiant la pratique et l'interactivité, et ce dans une ambiance dynamique et conviviale.

En vous remerciant pour la confiance accordée, nous vous souhaitons une agréable formation riche en enseignements et en échanges.

L'équipe de l'Observatoire du Crédit et de l'Endettement

¹ Partie 6 : Récapitulatif, mises en situation et évaluation.

Liste des pictogrammes



Attention



Exemple



Références légales

Table des matières

INTRODUCTION - ENDETTEMENT, SURENDETTEMENT ET MÉDIATION DE DETTES EN QUELQUES NOTIONS

1. Tous endettés !	21
2. De l'endettement au surendettement	21
3. Notion de surendettement	22
4. Surendettement et pauvreté Tous endettés !	23
5. Processus de prévention et de traitement du surendettement	24
5.1. La médiation de dettes amiable/non judiciaire	24
5.1.1 Qui peut l'exercer ?	25
5.1.2 Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?	26
5.1.3 Est-ce payant pour le débiteur ?	27
5.2. Le règlement collectif de dettes / la médiation de dettes judiciaire	28
5.2.1. Qui peut être désigné comme médiateur de dettes ?	28
5.2.2. Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?	28
5.2.3. Est-ce payant pour le débiteur ?	29
5.3. La guidance budgétaire	29
5.4. La gestion budgétaire	30
5.5. Les groupes d'appui de prévention du surendettement	30
6. Opérateurs de la prévention et du traitement du surendettement subventionnés en Région wallonne	31
6.1. Les services de médiation de dettes publics ou privés	31
6.2. Les centres de référence en médiation de dettes	32
6.2.1. Aide technique et juridique	32
6.2.2. Mission générale de prévention du surendettement (prévention primaire)	33
6.3. L'Observatoire du Crédit et de l'Endettement	35
6.4. L'autorité subsidiante	36

CHAPITRE 1 - PRISE EN CHARGE D'UN DOSSIER EN MÉDIATION DE DETTES

1. Médiateur de dettes : statut, obligations et déontologie	41
1.1. Un travailleur social et un juriste !	42
1.1.1. Le travailleur social	43
1.1.2. Le juriste	43
1.2. Le médiateur de dettes : statut	45
1.3. Le médiateur de dettes : droits et devoirs	46
1.4. Le médiateur de dettes : secret professionnel et déontologie	47
1.4.1. Le secret professionnel : article 458 du Code pénal	47

1.4.2. Le secret professionnel : loi organique des C.P.A.S.	49
1.4.3. Le secret professionnel : règlement collectif de dettes	49
1.4.4. Le secret professionnel partagé	49
1.4.5. Le Règlement Général sur la Protection des données (R.G.P.D.)	50
1.4.6. La communication d'informations	50
2. Au cœur du service de médiation de dettes : obligations administratives et inspection	51
2.1. Le principe de programmation	51
2.2. Les conditions d'agrément	52
2.2.1. Les conditions de fond	53
2.2.2. Les conditions en termes de personnel	55
2.3. La demande d'agrément	55
2.3.1. Le refus d'agrément	56
2.3.2. Le retrait de l'agrément	57
2.3.3. Le recours en cas de refus ou de retrait d'agrément	57
2.4. Les obligations administratives	57
2.4.1. La mention de l'agrément	57
2.4.2. La conservation d'un dossier actualisé de l'agrément	57
2.4.3. Le rapport d'activité simplifié et harmonisé (RASH)	58
2.5. Les conditions d'octroi de la subvention	58
2.5.1. La partie forfaitaire de la subvention	59
2.5.2. La partie variable de la subvention	59
2.5.3. Les sites décentralisés en activité (concerne uniquement les associations « Chapitre XII », les associations d'intercommunales ou de C.P.A.S. conventionnés)	62
2.6. Les modalités d'octroi et de liquidation des subventions	66
2.7. L'inspection par l'Administration	66
3. Premier entretien : un rendez-vous à ne pas manquer !	68
3.1. Le premier entretien	68
3.1.1. Décrypter la demande et comprendre la personne, ses attentes, son « mode de fonctionnement » et sa situation	69
3.1.2. Etablir une relation de confiance avec la personne	70
3.2. L'ouverture et la fermeture d'un dossier en médiation de dettes	70
3.3. La convention d'intervention en médiation de dettes	71
3.4. La fiche de suivi standardisée	72
3.5. Les informations et documents à recevoir	73
3.6. L'urgence	74
3.6.1. L'urgence réelle et l'urgence ressentie	74
3.6.2. Faut-il traiter l'urgence ?	75
3.7. La fin du premier entretien	76
3.8. Le contact avec les créanciers	76
3.8.1. Les charges inhérentes à une vie conforme à la dignité humaine	76

3.8.2. Les contrats de crédit	77
3.8.3. Les cessions de rémunération	77
4. Personne surendettée : un profil, une histoire ...	78
4.1. Un profil en quelques chiffres	79
4.2. Les facteurs déclencheurs du surendettement	80

CHAPITRE 2 - ACCUEILLIR, COMMUNIQUER ET TRAVAILLER LE BUDGET AVEC LES BÉNÉFICIAIRES 83

1. Introduction	85
1.1. Qu'est-ce qu'un budget ?	85
1.2. Les principales difficultés dans l'établissement du budget	85
1.2.1. Le temps	86
1.2.2. La complexité de certains postes	86
1.2.3. L'évaluation des montants	87
1.2.4. Le respect de la dignité humaine	87
2. Grille budgétaire	89
3. Les aides sociales : coup de pouce pour réduire les dépenses	99
3.1. Les aides relatives à l'alimentation	99
3.2. Les aides relatives au logement	99
3.2.1. La réduction du précompte immobilier	99
3.2.2. L'adresse de référence	101
3.2.3. La prime d'installation	101
3.2.4. L'allocation de déménagement et de loyer (ADeL)	102
3.2.5. La constitution d'une garantie locative	103
3.2.6. Les agences immobilières sociales (AIS)	104
3.2.7. Les logements sociaux	104
3.2.8. Les logements d'urgence, de transit et d'insertion	104
3.2.9. L'aide locative pour les familles nombreuses	104
3.3. Les aides relatives à l'énergie	104
3.3.1. Le tarif social gaz – électricité	104
3.3.2. Le Fonds Energie	107
3.3.3. Le Fonds social chauffage	108
3.3.4. Le Fonds social de l'eau	109
3.3.5. L'aide à l'investissement pour les ménages à revenu modeste (MEBAR II)	109
3.4. Les aides relatives à la santé	110
3.4.1. Le statut BIM (Barème d'intervention majorée)	110
3.4.2. Le maximum à facturer (MAF)	111
3.4.3. Le tiers payant social	113
3.4.4. Le dossier médical global (DMG)	113
3.4.5. La CAAMI	114
3.4.6. Les médicaments génériques	114

3.5. Le tarif réduit pour les transports en commun	114
3.6. Les aides relatives aux enfants	115
3.6.1. Les allocations familiales	115
3.6.2. Les mutualités	115
3.6.3. Les aides financières pour la scolarité, les études	115
3.6.4. Le Secal (Service des créances alimentaires)	115
3.6.5. Les chèques sports	116
3.7. Les aides relatives à la culture et aux loisirs	116
3.7.1. La participation sociale – sportive – culturelle	116
3.7.2. Les autres aides pour la culture	116
3.8. Le tarif social pour les télécommunications	117
3.9. Les personnes handicapées	117
3.10. Le crédit social	117
3.10.1. Le crédit social pour un micro-crédit pour service ou un bien « utile »	117
3.10.2. Le Fonds du Logement des Familles Nombreuses de Wallonie (FLFNW)	118
3.10.3. Le prêt intergénérationnel	118
3.10.4. Le prêt pour travaux de rénovation	119
3.10.5. Le crédit hypothécaire social	119
3.11. L'aide juridique de deuxième ligne et l'assistance judiciaire	119
4. Quelques pistes pour l'équilibre budgétaire	121
5. Exercice	123

CHAPITRE 3 - ANALYSE ET DÉTERMINATION DE L'ENDETTEMENT 125

1. Comprendre la notion de dette	127
1.1. Qu'est-ce qu'une dette selon le droit ?	127
1.1.1. Le contrat	127
1.1.2. La loi	129
1.1.3. La décision de justice	130
1.2. Un créancier peut en cacher un autre !	130
1.2.1. La cession de créance par le créancier	130
1.2.2. Le mandat de recouvrement de dettes	132
1.3. Que se passe-t-il en présence de plusieurs débiteurs ?	133
1.3.1. Le principe : obligation divise	133
1.3.2. La solidarité	133
1.3.3. L'indivisibilité	135
1.3.4. Comment savoir si les obligations sont solidaires et/ou indivisibles ?	135
1.4. Et quand le créancier se protège contre l'insolvabilité...	137
1.4.1. Les sûretés réelles	137
1.4.2. Les sûretés personnelles	138

1.5.	Les conditions générales, avant tout une question d'opposabilité !	138
1.5.1.	L'opposabilité des conditions générales	138
1.5.2.	Les clauses abusives	139
1.5.3.	La clause indemnitaire	141
1.6.	Comment peut s'éteindre/disparaître l'obligation de paiement ?	141
1.6.1.	Le paiement	141
1.6.2.	La compensation	144
1.6.3.	La remise de dettes	145
1.6.4.	La prescription	145
2.	Procédures de recouvrement de la dette	150
2.1.	Qu'est-ce que le recouvrement de la dette ?	150
2.2.	Comment distinguer le recouvrement amiable et judiciaire ?	150
2.3.	Le recouvrement amiable des dettes du consommateur	152
2.3.1.	Le retard de paiement	153
2.3.2.	Le recouvrement amiable	154
2.4.	La cession de créance et de rémunération	159
2.4.1.	La cession de créance	159
2.4.2.	La cession de rémunération	160
2.4.3.	Est-ce que tous les revenus sont cessibles ?	164
2.4.4.	Est-ce que l'entièreté des montants est cessible (« prenable ») ?	166
2.5.	L'assignation devant le tribunal	168
2.5.1.	L'intervention et la négociation avant l'audience	168
2.5.2.	La demande de termes et délais	171
2.6.	Le recouvrement judiciaire de dettes	171
2.7.	Les saisies	172
2.7.1.	Les notions générales	172
2.7.2.	Les biens saisissables / insaisissables	173
2.7.3.	La saisie conservatoire	176
2.7.4.	La transformation de la saisie conservatoire en saisie-exécution	178
2.7.5.	La saisie-exécution	179
2.7.6.	Le concours entre saisies et cessions	190
2.7.7.	La délégation de sommes	191
3.	Analyse de dettes particulières	192
3.1.	L'endettement des ménages wallons en quelques chiffres	192
3.2.	Les dettes de fourniture d'eau	193
3.2.1.	Qui sont les créanciers ?	193
3.2.2.	Le mode de facturation	194
3.2.3.	Comprendre la facture de régularisation	196
3.2.4.	Le délai de paiement et recouvrement de la facture	198
3.2.5.	La clause pénale réclamée par la plupart des distributeurs et la possibilité de la contester	200

3.2.6.	Réclamation et redressement des comptes	201
3.2.7.	Limiteur de débit	202
3.2.8.	Coupure de la fourniture d'eau	203
3.2.9.	Fonds social de l'eau	203
3.2.10.	Prescription	203
3.2.11.	Tribunal compétent	204
3.2.12.	Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie- Bruxelles	204
3.3.	Les dettes liées à la taxe de mise en circulation et la taxe de circulation	205
3.3.1.	Qui est le créancier ?	205
3.3.2.	Comment est calculée la taxe de mise en circulation ?	205
3.3.3.	Comment est calculée la taxe de circulation ?	206
3.3.4.	Délai de paiement et recouvrement	206
3.3.5.	Prescription	208
3.3.6.	Médiateur de la Wallonie et de la Fédération Wallonie- Bruxelles	208
3.4.	Les dettes de télécommunication	209
3.4.1.	Qui est le créancier ?	209
3.4.2.	Mode de facturation	209
3.4.3.	Tarif social	210
3.4.4.	Délai de paiement et recouvrement	210
3.4.5.	Prescription	212
3.4.6.	Tribunal compétent	212
3.4.7.	Service de médiation pour les télécommunications	212
3.5.	Les dettes d'énergie	213
3.5.1.	Qui sont les créanciers ?	213
3.5.2.	Autres activités et acteurs importants	214
3.5.3.	Mode de facturation	215
3.5.4.	Comment est calculé le prix de l'électricité ?	218
3.5.5.	Tarifs	219
3.5.6.	Statut de client protégé	220
3.5.7.	Défaut de paiement et recouvrement de la dette	220
3.5.8.	Procédure de défaut de paiement	224
3.5.9.	Fonction de prépaiement	227
3.5.10.	Commission locale pour l'énergie	228
3.5.11.	Guidance sociale énergétique	229
3.5.12.	Prescription	229
3.5.13.	Tribunal compétent	230
3.5.14.	Service de Médiation de l'Énergie	230
3.6.	Les dettes de pension alimentaire et part contributive	231
3.6.1.	Qui est le créancier ?	231
3.6.2.	Obligations alimentaires	231
3.6.3.	Titre exécutoire	233

3.6.4.	Voies d'exécution	233
3.6.5.	Délégation de sommes	233
3.6.6.	Service des créances alimentaires (Secal)	234
3.6.7.	Tribunal compétent	237
3.6.8.	Prescription	237
3.7.	Les dettes de loyer d'un logement privé	238
3.7.1.	Qui est le créancier ?	238
3.7.2.	Défaut de paiement et recouvrement de la dette	238
3.7.3.	Suspension du paiement du loyer	239
3.7.4.	Tribunal compétent	240
3.7.5.	Prescription	240
3.8.	Les dettes d'hôpital	241
3.8.1.	Qui est le créancier ?	242
3.8.2.	Le mode de facturation	242
3.8.3.	Défaut de paiement et recouvrement	243
3.8.4.	Prescription	244
3.8.5.	Médiation hospitalière	244
3.9.	Les dettes d'impôt des personnes physiques (IPP)	245
3.9.1.	Qui est le créancier ?	245
3.9.2.	Mode d'imposition	245
3.9.3.	Délai de paiement	245
3.9.4.	Défaut de paiement et recouvrement	246
3.9.5.	Demande de plan de paiement	147
3.9.6.	Exonération des intérêts de retard	248
3.9.7.	Surséance indéfinie au recouvrement d'impôts	248
3.9.8.	Prescription	249
3.9.9.	Tribunal compétent	249
3.9.10.	Service de conciliation fiscale et médiateur fédéral	249
3.10.	Les dettes d'amendes pénales et autres sanctions administratives	252
3.10.1.	Les amendes pénales	252
3.10.2.	Les sanctions administratives	252
3.10.3.	Prescription	253
3.11.	Les dettes d'assurance	253
3.11.1.	Qui est le créancier ?	253
3.11.2.	Retards de paiement et procédure de recouvrement	254
3.11.3.	Suspension de la garantie	254
3.11.4.	Résiliation	255
3.11.5.	Datassur	255
3.11.6.	Le bureau de tarification R.C. auto	257
3.11.7.	Prescription	257
3.11.8.	Tribunal compétent	257
3.11.9.	Ombudsman des assurances	258

3.12. Les dettes de crédit à la consommation et de crédit hypothécaire :	258
partie commune	
3.12.1. Caractéristiques et parties au contrat	262
3.12.2. La Centrale des crédits aux particuliers	264
3.13. Les dettes de crédit à la consommation	271
3.13.1. La base légale	271
3.13.2. Les contrats de crédit à la consommation	272
3.13.3. Quelques notions économiques du crédit	274
3.13.4. La durée des contrats	276
3.13.5. Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	278
3.13.6. Le contrat de crédit	285
3.13.7. Le simple retard de paiement	286
3.13.8. La dénonciation/résolution et déchéance du terme du contrat de crédit en cas de défaut de paiement	286
3.13.9. La dénonciation/résolution et déchéance du terme du contrat de crédit en cas de dépassement	287
3.13.10. L'imputation des paiements effectués	288
3.13.11. La procédure de facilités de paiement	289
3.13.12. La prescription	290
3.13.13. Tribunal compétent	290
3.14. Le crédit hypothécaire	291
3.14.1. La base légale	291
3.14.2. Les catégories de crédit hypothécaire	292
3.14.3. Les formes de contrats des crédits hypothécaires	294
3.14.4. Les différents modes de remboursement du crédit hypothécaire	294
3.14.5. Taux fixe ou taux variable ?	295
3.14.6. Les T.A.E.G. maxima	295
3.14.7. Les obligations du prêteur et de l'intermédiaire lors de l'octroi du contrat de crédit	295
3.14.8. La conclusion du contrat de crédit hypothécaire	299
3.14.9. Les sanctions applicables au prêteur en cas de non-respect de ses obligations lors de l'octroi du crédit	300
3.14.10. Le simple retard de paiement	301
3.14.11. La résolution et déchéance du terme/dénonciation du contrat	302
3.14.12. Imputation des paiements	304
3.14.13. La prescription	304

CHAPITRE 4 - ELABORATION ET NÉGOCIATION D'UN PLAN D'APUREMENT 307

1. Analyse de la situation d'endettement et choix de la procédure à suivre	309
1.1. Règlements à l'amiable	311
1.1.1. La médiation de dettes amiable/non judiciaire	311
1.1.2. La chambre des entreprises en difficulté	311
1.2. La procédure en règlement collectif de dettes	312
1.3. La procédure de réorganisation judiciaire	312
1.3.1. L'accord amiable hors réorganisation judiciaire	313
1.3.2. La procédure en réorganisation judiciaire par accord amiable	313
1.3.3. Réorganisation judiciaire par accord collectif	318
1.4. Le transfert sous autorité judiciaire (aussi appelé « pre-pack cession »)	319
1.5. Préparation privée à la faillite (aussi appelée « pre-pack faillite » ou encore « faillite silencieuse »)	322
1.6. La faillite	323
1.6.1. Quelles sont les conditions d'accès ?	324
1.6.2. Comment introduire la procédure ?	324
1.6.3. Comment se passe la procédure ?	325
1.6.4. Quels sont les effets de la faillite ?	328
1.6.5. La demande d'effacement >< excusabilité	329
1.7. La dissolution judiciaire des personnes morales	329
2. Elaboration d'un plan d'apurement : au cœur de la négociation	337
2.1. La vérification des décomptes de créances et de la légalité des sommes réclamées	337
2.2. Les éléments importants à vérifier	337
2.3. Les éléments à vérifier dans les décomptes en cas de recouvrement amiable	338
2.4. Les éléments à vérifier dans les décomptes d'huissier en cas de recouvrement judiciaire	338
2.4.1. Quels sont les frais qu'un huissier peut réclamer ?	338
2.4.2. Payer « l'incontestablement dû »	339
2.5. La détermination des quotités disponibles pour les créanciers	340
2.5.1. Comment apprécier ce solde ?	340
2.6. L'établissement d'un plan d'apurement	341
2.6.1. Le sort à réserver aux dettes prioritaires	342
2.6.2. La durée du plan d'apurement	343
2.6.3. La répartition au marc l'euro	343
2.7. La négociation avec les créanciers	344
2.7.1. L'argumentation	345
2.7.2. Le courrier aux créanciers	345
2.7.3. L'information à donner aux créanciers	346

2.7.4. La mise en œuvre du plan d'apurement et les réactions des créanciers	346
2.7.5. L'exécution du plan et le suivi	347
2.7.6. Fin de la médiation de dettes amiable	347
CHAPITRE 5 - LE RÈGLEMENT COLLECTIF DE DETTES	349
1. Introduction	351
1.1. Le cadre légal	351
1.2. Le RCD en quelques chiffres	351
1.3. Remarque préliminaire	353
1.4. Les objectifs	353
1.5. La chronologie des différentes étapes de la procédure	355
2. Admissibilité à la procédure en règlement collectif de dettes	356
2.1. Les conditions d'admissibilité	356
2.1.1. Être une personne physique	356
2.1.2. Avoir le centre de ses intérêts principaux en Belgique	357
2.1.3. Ne pas ou ne plus avoir la qualité d'entreprise	358
2.1.4. Présenter un endettement durable et structurel	361
2.1.5. Ne pas avoir manifestement organisé son insolvabilité	363
2.1.6. Ne pas avoir été révoqué dans le cadre d'une procédure en règlement collectif de dettes antérieure	365
2.1.7. La bonne foi procédurale	365
2.2. La requête en règlement collectif de dettes	366
2.2.1. Les généralités	366
2.2.2. La rédaction de la requête	366
2.2.3. L'examen de la requête	376
2.3. L'ordonnance d'admissibilité	376
2.4. Les voies de recours	378
2.4.1. Qui peut faire appel ?	379
2.4.2. Qui doit être mis à la cause ?	379
2.4.3. À qui l'arrêt est-il communiqué ?	379
2.4.4. Qu'en est-il de la tierce opposition ?	380
2.4.5. Qui peut former tierce opposition ?	380
2.4.6. Qui doit être mis à la cause ?	380
2.5. L'enregistrement de l'avis de règlement collectif de dettes	381
2.5.1. Le fichier central des avis de saisies, de délégation, de cessions et de règlement collectif de dettes	381
2.5.2. La Centrale des crédits aux particuliers (CCP)	382
2.5.3. La commission des jeux de hasard	382
2.6. Les effets de l'ordonnance d'admissibilité	382
2.6.1. Le concours entre les créanciers	383
2.6.2. L'indisponibilité du patrimoine du débiteur	383

2.6.3. La suspension du cours des intérêts	385
2.6.4. La suspension des voies d'exécution	386
2.6.5. La suspension de l'effet des cessions de créances	387
2.6.6. La suspension des mesures d'exécution à l'égard des sûretés personnelles	387
2.6.7. La suspension de la prescription	388
2.6.8. La suspension des procédures d'octroi de délais de grâce et de facilités de paiement	388
3. Premières démarches et phase préparatoire du plan	390
3.1. Les premiers réflexes	390
3.1.1. Accepter la mission	390
3.1.2. Ouvrir un compte de médiation	391
3.1.3. Faire débloquent le compte personnel du débiteur	391
3.1.4. Ecrire aux débiteurs de revenus	392
3.1.5. Ecrire aux sûretés personnelles	392
3.1.8. Vérifier et faire compléter la structure du tribunal	392
3.2. Le premier rendez-vous avec le débiteur	393
3.2.1. Le rappel des obligations du débiteur	393
3.2.2. La détermination de la masse active	399
3.2.3. La fixation du pécule de la médiation	400
3.3. La détermination de la masse passive	404
3.3.1. L'identification des créanciers	404
3.3.2. La consultation des fichiers	404
3.3.3. La masse passive	405
3.3.4. Les déclarations de créance	408
3.3.5. Quelques dettes particulières	415
4. Phase amiable et homologation du plan amiable	418
4.1. Les caractéristiques du plan de règlement amiable	418
4.1.1. Les mentions obligatoires	419
4.1.2. Les modalités de remboursement	419
4.1.3. La durée et la prise de cours du plan	420
4.1.4. La fixation du pécule de médiation	420
4.1.5. Les clauses standards	420
4.2. Les formalités procédurales	423
4.2.1. La communication du plan amiable	423
4.2.2. L'acceptation expresse ou tacite du plan de règlement amiable	423
4.2.3. Le contredit	423
4.2.4. La demande d'homologation du plan amiable	424
4.2.5. Le contrôle du juge	424
4.2.6. L'issue de la phase amiable	424
5. Phase judiciaire et imposition d'un plan judiciaire	427
5.1. Le « plan 12 »	427
5.1.1. L'article 1675/12 du Code judiciaire	427

5.1.2. Les modalités et possibilités prévues	428
5.2. Le « plan 13 »	429
5.2.1. L'article 1675/13 du Code judiciaire	430
5.2.2. Les modalités et possibilités prévues	431
5.3. Le « plan 13bis »	433
5.3.1. L'article 1675/13bis du Code judiciaire	433
5.3.2. Les modalités et possibilités prévues	434
5.4. Les dettes incompressibles	436
5.4.1. Les dettes alimentaires	436
5.4.2. Les dettes constituées d'indemnités pour la réparation d'un préjudice corporel causé par une infraction	437
5.4.3. Les dettes subsistant après la faillite	438
5.4.4. Les dettes d'amendes pénales	438
6. En cours de procédure	440
6.1. La saisine permanente du juge	440
6.2. La difficulté en cours de procédure	441
6.3. Le fait nouveau en cours de procédure	441
6.3.1. L'adaptation du plan	442
6.3.2. La révision du plan	442
6.4. La vente de l'immeuble et la sortie d'indivision	443
6.5. Le rapport annuel	445
6.6. La taxation des frais et honoraires	445
6.6.1. Le forfait de base pour la phase amiable	446
6.6.2. Les prestations liées aux versements	447
6.6.3. Le forfait annuel pour suivi et rapport	447
6.6.4. La déclaration écrite donnant lieu à jugement	447
6.6.5. Le droit de vacation pour présence à l'audience	448
6.6.6. La demande de renseignements par déclaration écrite	448
6.6.7. Les frais administratifs	448
6.6.8. La procédure de taxation	448
6.6.9. Le paiement des frais et honoraires et intervention du SPF	449
Economie	
7. Fin de la procédure	450
7.1. La fin du plan de règlement et la clôture de la procédure	450
7.2. La révocation	451
7.2.1. Les causes de la révocation	451
7.2.2. Les effets de la révocation	452
7.3. Le solde du compte de médiation	452
7.4. Le désistement d'instance	453
7.5. Le rejet	454
7.6. Le décès	455

Lexique	457
Annexes	469
Index	511